



*D'un au milieu de celle, lequâ se anâ
de grande, pasâ sur un roc du même,
l'air de la pierre de l'île se surmonte
d'une table à cege meâ du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance publique extraordinaire du
mercredi 09 avril 2025 à 10 heures

En Mairie





République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE SEANCE.....	4
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	4
3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE	4
4. ORDRE DU JOUR.....	4
5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	5
6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	6
7. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025	8
8. TARIFS COMMUNAUX 2025	9
9. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025	9
10. PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES 2025	11
11. BUDGET PRIMITIF 2025.....	12
12. ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).....	13
13. ACQUISITION DE BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE, PARCELLE A 0160	15
14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ST JEAN SUPERVISE PAR L'AGENCE 06.....	15
15. QUESTIONS DIVERSES.....	17
16. CLOTURE DE SEANCE.....	17



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, ne s'est pas réuni au nombre prescrit par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT. Une seconde convocation a été adressée pour l'an deux mil vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à dix heures, sans condition de quorum, dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CORBIN, Maire et de Monsieur Robert CAGNOL pour la délibération numéro 20250401 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

Date de convocation : 21/03/2025

2nd date de convocation : 05/04/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

2nd date d'affichage : 05/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 09

Etaient présents :

- Pierre CORBIN, Maire
- Robert CAGNOL, 1^{er} Adjoint
- Daniel TEILLAS, 3^e Adjoint
- Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal
- Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal

Absents :

- Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint
- Teddy PARMENTELOT, Conseiller Municipal
- Pascal GIAVINA, Conseiller Municipal
- Rodolphe MALFATTI, Conseiller Municipal

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Daniel TEILLAS



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

1. OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, ouvre la séance à 10h04 et propose Monsieur Daniel TEILLAS comme Secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 21 février 2025. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, explique ne pas avoir pris d'actes depuis le dernier Conseil Municipal en date du 21 février 2025.

4. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, procède à la présentation de l'ordre du jour.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
- TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
- TARIFS COMMUNAUX 2025
- SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025
- PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES 2025
- BUDGET PRIMITIF 2025
- ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
- ACQUISITION DE BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE (parcelle A016)
- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ST JEAN SUPERVISE PAR L'AGENCE 06
- QUESTIONS DIVERSES



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

DELIBERATION : 2025-04-01

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte Financier Unique a pour objectif la simplification de la présentation des comptes de la Commune afin de permettre une meilleure information des assemblées délibérantes et de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue une agrégation informatique des données produits par l'ordonnateur et par le comptable public ;

Considérant que la maquette du Compte Financier Unique est structurée en quatre parties

- Informations générales et synthétiques ;
- Exécution budgétaire (vues d'ensemble de l'ordonnateur, vues détaillées du comptable public) ;
- Etats financiers (bilan et compte de résultat du comptable public) ;
- Etat annexes (dette, personnel, etc.).

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance avant que le Compte Financier Unique soit débattu,

Monsieur **Robert CAGNOL**, 1^{er} Adjoint, est élu Président de séance par le Conseil Municipal à l'unanimité. Le Maire, Pierre CORBIN, participe aux débats afin de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante.

Considérant s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, sans journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Considérant que le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2024 du budget communal, dressé par l'ordonnateur et le receveur, fait ressortir les résultats ci-après :



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

BUDGET COMMUNAL 2024

	Dépenses	Recettes	Excédents 001/002	Solde
Section Fonctionnement	361 732,16 €	348 475,80 €	249 029,31 €	235 772,95 €
Section Investissement	529 247,74 €	131 700,01 €	587 094,96 €	189 547,23 €

Le résultat de clôture présente un solde positif de 425 320.18 €.

Suite à l'exposé du Président de séance, le Maire, Pierre CORBIN, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Président de séance, **Robert CAGNOL**, propose d'approuver le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président de séance, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le Compte Financier Unique dressé, pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur et le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOpte** le Compte Financier Unique du budget communal pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* POUR : 04

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

**6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2024**

DELIBERATION : 2025-04-02

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

25 Allée St Jean. 06830 Toudon - Tél : 04 93 08 55 25 ; Fax : 04 93 08 55 71

mairie-de-toudon@wanadoo.fr



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Vu l'adoption du Compte Financier Unique du budget principal 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Considérant l'examen du Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de	235 772,95 €
- un déficit de fonctionnement	0,00 €

Le Maire décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante au Budget Primitif de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -13 256,36 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 249 029,31 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **235 772,95 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

189 547,23 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

-147 767,07 €

Besoin de financement F

=D+E 0,00 €

AFFECTATION = C

=G+H **235 772,95 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 0,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

235 772,95 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, se prononcent sur l'affectation de ces résultats :

- **DECIDE** de ne pas affecter de somme au compte de réserve 1068 en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2025. En effet il n'y a pas de besoin de financement du chapitre 001 qui reste positif même avec les restes à réaliser.



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

- **DECIDE** d'affecter la somme de 235 772,95 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2025.

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

La décision d'affectation du résultat comme ci-dessus mentionné.

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

7. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

DELIBERATION : 2025-04-03

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, et notamment les Articles 1636 B sexies et septies ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 n° 1259 COM, en annexe de cette délibération ;

Considérant que le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Considérant que depuis 2023, la commune a récupéré son pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que les taux ne peuvent excéder 2,5 fois la moyenne Départementale 2024 ou 2,5 fois la moyenne nationale ;

Considérant que les taux n'ont pas évolués depuis 2018 sur la commune de TOUDON.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	17,32 %	18,82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	40,00 %	43,47 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THS)	16,00 %	17,39 %
Contribution Foncière de l'Équipement (CFE)	EPGI	EPGI



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Le taux d'imposition des taxes directes locales 2025 évolue à la hausse par rapport aux taux votés en 2024, rappelant que ces derniers n'ont pas évolués depuis 2018.

Monsieur le maire souhaite un produit total de 100 700,00 € au lieu de 92 665,00 €, avec les taux de 2024, et réalise donc une variation proportionnelle des taux avec un coefficient de variation proportionnelle de 1,086 710.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'application de la variation proportionnelle des taux mentionnés ci-dessus pour les taxes directes locales de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 et à communiquer cette décision aux services fiscaux avant le 15 avril 2025.

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

8. TARIFS COMMUNAUX 2025

DELIBERATION : 2025-04-04

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux comme suit :

- Concession au cimetière pour 30 ans : **1 500,00 €**
- Vente d'un caveau au cimetière du Serret : **5 500,00 €**
- Concession d'une case au columbarium pour 30 ans : **800,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DONNE SON ACCORD**, à l'unanimité, pour l'application des tarifs communaux tels qu'exposés ci-dessus.

9. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

DELIBERATION : 2025-04-05

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-28 et L. 2121-29 ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Considérant les demandes de subventions transmises auprès des services de la Mairie ;
Considérant les actions menées par les diverses associations communales tout au long de l'année pour proposer différentes animations au sein du village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux associations communales les subventions suivantes afin de souligner l'encouragement de la municipalité aux bénévoles qui se dévouent pour mener à bien les manifestations qui sont organisées tout au long de l'année.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024)	SUBVENTION 2025)
Comité des Fêtes, Arts et Sports de TOUDON	1 000,00 €	1 000,00 €
Club Inter âges « Lou Todonnenc »	800,00 €	800,00 €
Association « Les jardins de Toudon »	500,00 €	500,00 €
Coopérative scolaire Ecole du Rocher - TOUDON	300,00 €	300,00 €
Société de Chasse de TOUDON	1 500,00 €	0,00 €
Association des Parents d'Elèves « Les Pitchouns du Mont Vial »	400,00 €	400,00 €
Amicale des Forestiers-Sapeurs - ROQUESTERON	100,00 €	100,00 €
Sapeurs-Pompiers - GILETTE	300,00 €	300,00 €
Collège Ludovic Bréa - St MARTIN-DU-VAR	100,00 €	100,00 €
MSP de la Vallée de L'Estéron - ROQUESTERON	0,00 €	706,00 €
La Pause Toudonnaise	500,00 €	0,00 €
TOTAL	5 500,00 €	4 206,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le versement des subventions inscrites ci-dessus ;
- **PREVOIR** au budget primitif 2025 à l'article 65748 sous réserve de réceptionner le dossier de demande de subvention complet.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

- * POUR : 05
- * CONTRE : 00
- * ABSTENTION : 00

Discussions :

Monsieur Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal, relève le point important de sous réserve d'avoir les dossiers complets de demande de subvention en mairie afin de pouvoir allouer la subvention dans la légalité.

10. PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES 2025

DELIBERATION : 2025-04-06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Considérant que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituera une recette si le risque venait à disparaître et la créance recouvrée ;

Considérant la nécessité de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2024 ;

Considérant la provision constituée par la commune de TOUDON, de 1 734,00 €, pour l'année 2024.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement »

L'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Le calcul de la provision à constituer se fait sur les créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2022.



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Le SGC de Plan du Var nous ayant transmis l'état de nos créances qui s'élève à 8 458,46 €, la commune doit donc constituer une provision à hauteur de 15% de nos créances soit 1 268,77 € au compte 681. Pour l'année 2023 le Conseil Municipal a décidé d'inscrire 10 000,00 € de provision au 681, ainsi en 2024 le conseil à réaliser une reprise de la provision à hauteur de 8 266,00 € au compte 781 nous rabaisant la provision à 1 734,00 €. En 2025 nous devons prévoir une provision de 1 268,77 euros donc nous devons réaliser une nouvelle reprise au compte 781 de 465,00 euros.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DE NE PAS INSCRIRE** de provision pour l'année 2025 au compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget principal ;
- **D'INSCRIRE** une reprise de la provision à hauteur de 465,00 € au compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

11. BUDGET PRIMITIF 2025

DELIBERATION : 2025-04-07

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que le Comptes Financier Unique de l'exercice 2024 a été adopté, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2024 et de l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le projet et le rapport de présentation budgétaire 2025, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, le budget primitif de la commune et a été transmis le 21 mars 2025.

Le Budget pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	522 987.95 €	522 987.95 €
Investissement	1 019 938.31 €	1 019 938.31 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite suivante :

FONCTIONNEMENT : 7,5%

INVESTISSEMENT : 7,5%

7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

FONCTIONNEMENT : dans la limite de **30 974,10 €** des crédits ouverts au BP (soit 7,5% de 412 987,95 € en excluant les chapitres d'ordre)

INVESTISSEMENT : dans la limite de **45 751,28 €** des crédits ouverts au BP (soit 7,5% de 610 017,13 € en excluant les chapitres d'ordre)

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 21 22-22 du CGCT.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits aux taux indiqués et à signer tout document s'y rapportant ;
- **APPROUVE** le Budget Primitif exposé ci-dessus ;

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

12. ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

DELIBERATION : 2025-04-08

Le Maire expose à son Conseil Municipal,



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2122-10 et L. 2121-33 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 20210901 du 25 septembre 2021 Désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 20230905 du 22 septembre 2023 Désignant les membres de la commission d'appel d'offres suite à la démission d'un Conseiller Municipal membre.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 20230905 du 22 septembre 2023 et de procéder à l'élection de nouveaux membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres pour l'année 2025.

Membres titulaires

- ✓ Pierre CORBIN
- ✓ Patrice GASTAUD
- ✓ Thierry DERNAUCOURT

Membres suppléants

- ✓ Robert CAGNOL
- ✓ Rodolphe MALFATTI
- ✓ Teddy PARMENTELOT

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la nomination des membres titulaires et suppléants tels qu'il est énoncé ci-dessus ;
- **DE RECOURIR**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offre ;
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au vote à main levée.

Après déclaration de candidatures et élection par vote à main levée sont désignés membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- ✓ Pierre CORBIN : 05 voix
- ✓ Patrice GASTAUD : 05 voix
- ✓ Thierry DERNAUCOURT : 05 voix

Membres suppléants

- ✓ Robert CAGNOL : 05 voix
- ✓ Rodolphe MALFATTI : 05 voix
- ✓ Teddy PARMENTELOT : 05 voix



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

13. ACQUISITION DE BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE, **PARCELLE A 0160**

DELIBERATION : 2025-04-09

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

- Le prix ;
- Les modalités de paiement du prix ;
- La désignation du bien vendu ;
- Le vendeur ;
- L'acquéreur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- Un prix de : 5 000 € (cinq mille euros) ;
- Paiement immédiat ;
- Le bien : parcelle de foncier non bâti de section A numéro 160 d'une contenance de 701 m² se situant, Route de la COMBA (fontaine St Antoine) 06830 TOUDON ;
- Appartenant à l'indivision, Monsieur GUILLAUME Jean-Claude, Madame FREZARD Danielle et Madame SEGURAN Josette ;
- L'acquéreur est **La commune de TOUDON** ;
- La commune souhaite acquérir cette parcelle pour son accessibilité à un futur parking.

Monsieur le maire demande également à son assemblée délibérante de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition, à régulariser par Maître Stéphanie GUENIN, notaire à Mandelieu La Napoule.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD**, à l'UNANIMITE pour les conditions de cession décrites ci avant ainsi que pour l'autorisation de signature des actes à recevoir par Maître Stéphanie GUENIN, avec prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur la Mairie de TOUDON.

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE **L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE ST JEAN SUPERVISE PAR** **L'AGENCE 06**



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

DELIBERATION : 2025-04-10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de la création d'une salle polyvalente à mettre à disposition des associations et du comité des fêtes de Toudon. Mr le Maire précise qu'il nous serai plus profitable de confier ce projet à l'agence départementale 06 qui est parfaitement apte à nous accompagner et nous soutenir lors des différentes phases de ce projet. Une étude accompagnée d'une consultation sur site avec l'agence départementale 06 elle-même accompagnée des architectes de France a été réalisée.

Ce projet prévoit la création d'un bâtiment de plein pied (150M2) à la place du terrain de sport actuel, qui lui sera déplacé et refait sur l'espace festin existant ; il prévoit aussi le déplacement du jardin d'enfants sur l'espace vert situé au-dessus du terrain de boules. Cet emplacement futur du bâtiment est très judicieux car un réseau d'assainissement pour les eaux usées, les toilettes etc. existe en limite inférieure de notre espace. Les études concernant ce projet ont été réalisées par le bureau de l'agence départementale 06 avec l'avis des architectes de France venus sur place en septembre dernier.

Le cout prévisionnel d'investissement s'élève à **665 538.00 euros HT**.

Les demandes de subventions à hauteur de 80% ont déjà été demandées auprès de l'état, de la région et du département après la délibération présentée au conseil municipal du 26 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il propose au Conseil Municipal de le suivre sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'être accompagné par l'agence départementale pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à poursuivre ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant à ce projet ainsi que la création du marché public.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement d'un marché public et à signer les deux marchés publics (marché de maîtrise d'œuvre et marché travaux) correspondant à 665 538 euros, (soit 93 888 euros pour maîtrise d'œuvre et 571 650 euros pour les travaux)
- **AUTORISE le Maire** à procéder à un premier emprunt relais de 20.000 euros auprès du crédit agricole Provence côte d'azur ;

* POUR : 05

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

15. QUESTIONS DIVERSES

Madame Cécile HAGNAUER, bénévole de la Bibliothèque Municipale de TOUDON, a fait part de la nécessité de réaménager la bibliothèque avec un rayonnage adapté et adéquat.

Monsieur le Maire explique qu'il a déjà effectué dans travaux depuis qu'il a pris ses fonctions de maire et que dans le projet de salle polyvalente « Espace Saint-Jean » une partie de cette salle sera consacrée à l'aménagement d'une bibliothèque avec un rayonnage adapté.

16. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à **11h37**.

Le Secrétaire de séance
Daniel TEILLAS

Le Maire,
Pierre CORBIN



Le Président de séance du Compte Financier Unique
Robert CAGNOL

